

## Rupture négociée

Par **un\_etudiant**, le **19/10/2005** à **13:16**

Suite à ce sujet :

[http://juristudiant.celeonet.fr/forum/v ... php?t=1819](http://juristudiant.celeonet.fr/forum/v...php?t=1819)

en mettant la "pression" à son employeur, mon ami a réussi à obtenir un accord à l'amiable (rupture du contrat de travail d'ici 2 à 3 semaines), moyennant le paiement de frais pour sa dernière semaine en déplacement, et de 3 mois de salaire

concrètement, comment se passe une rupture négociée ?  
quelles sont les démarches ?

j'ai jeté un oeil dans le code : l'art. 122-4 note de jurisprudence 45 s. nous intéresse ici. Un arrêt de la chambre social de la CC du 20 juin 1995 nous dit que "la rupture négociée est une transaction consécutive au licenciement et non pas une rupture d'un commun accord."

doit-il faire une lettre de démission ?

doit-il demander son licenciement, moyennant ces dommages et interets ?

ou solution intermédiaire, doit il rédiger un acte de rupture négociée du contrat de travail ?

voici son mail :

[i:fxeuftbm]Dans ma lettre de démission, je vais bien entendu préciser qu'après un entretien préalable, je démissionne, et que je n'effectue pas les 3 mois de préavis inclus dans mon contrat de travail, suite à l'arrangement avec la société .

Je dis aussi que je suis libre à compter de tel date.

Par contre, est ce que je stipule dans ma lettre de démission, que même si je n'effectue pas mes 3 mois de préavis, ces 3 mois me sont tout de même payés après accord à l'amiable avec la société, et que la société s'engage à me payer ces 3 mois dans mon solde de tout compte. le montant de ces 3 mois étant équivalent à xxxx euros.

je veux pas qu'il essaie de m'enlever ces 3 mois de préavis payés[i:fxeuftbm]

Par **jeeecy**, le **25/10/2005** à **14:54**

surtout il ne doit pas envoyer de lettre de démission

comme indique dans l'article, c'est l'employeur qui licencie et après il y a la transaction (même si dans la réalité c'est l'inverse)

Par **un\_etudiant**, le **25/10/2005** à **20:44**

bah ni l'un ni l'autre, n'ayant pas eu de réponses ici le doyen de la fac de droit de Montpellier m'a confirmé que c'était un acte sous seing privé, évoquant la rupture du contrat de travail avec en contrepartie des indemnités... ce que mon ami a fait et maintenant il est blindé, reste .lol.

plus qu'à trouver une autre boîte et il aura tout gagné Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **25/10/2005** à **20:46**

ok merci pour la precision